



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
L'Esplanade Laurier
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet CCTV System Upgrade - Beaver Creek CCTV System Upgrade - Beaver Creek Institution	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-219816/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-21-3709816	Date 2021-11-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-336-80355	
File No. - N° de dossier hn336.21120-219816	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-11-19 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bisson(hn336), Phillippe	Buyer Id - Id de l'acheteur hn336
Telephone No. - N° de téléphone (613) 295-8641 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120.219816/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120.219816

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hn336.21120.219816

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn336
CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

**LA MODIFICATION À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 006 EST SOULEVÉE
POUR :**

- (1) RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES;
(2) AJOUTER DES CLAUSES (CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ), TEL QUE SUIT :**
-

(1)

Question 1 :

Dans l'annexe C – Exigences spécifiques au site et configuration du système, les caméras F12 et 13 sont plus tard étiquetées B-22 et B23 se connectant au nœud BN3, veuillez confirmer à quel nœud ces caméras doivent se connecter, en supposant que le nœud n°1 dans A103.

Réponse 1 :

F12 et F13 se connectent au nœud 1 et visualisent la passerelle derrière Aurora comme indiqué sur les dessins.

Question 2 :

Il existe plusieurs moniteurs de type 4 sur l'annexe C, pouvez-vous fournir des spécifications sur ces unités.

Réponse 2 :

STR Section 4.12 Moniteurs – ajouter un moniteur de type 4.
4.12.4 Moniteur de type 4 – Moniteur monté en rack

Question 3 :

La caméra F-15, F-16, la nouvelle tour nécessite une alimentation de 120 Vca, pouvez-vous indiquer où se trouve la puissance disponible la plus proche par rapport à l'emplacement de la nouvelle tour.

Réponse 3 :

Les caméras F15 et F16 se connecteront au nœud et acquerront l'alimentation de la salle mécanique dans BC24-P27 (nœud BN8). Il s'agit d'une nouvelle connexion de nœud et de fibre à fournir par l'entrepreneur Voir le schéma de disposition du nœud en annexe G pg1.

Question 4 :

Les caméras F-65/F-66 de la section STR 60/61 sont répertoriées comme étant connectées au nœud BN5 par opposition à FN4, confirmez le bon nœud.

Réponse 4 :

A) Section 60 & 61 Typo Remplacer « BN5 » par « FN4 » (Driftwood)

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120.219816/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120.219816

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hn336.21120.219816

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn336
CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

60. F-65 (fenêtre SIS)

L'entrepreneur doit fournir et installer une caméra couleur réseau fixe répondant aux conditions.

60.1. Emplacement – L'emplacement de la caméra F-65 est détaillé sur le dessin « FBD-D102 »

60.2. NODE – La caméra F-65 sera connectée au nœud FN4 situé dans FBD-205. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les câbles CAT6, câbles et conduits nécessaires de l'emplacement de la caméra au PoE commutateur dans FBD-205.

60.3. FOV - La caméra F-65 observera la sortie Hobbycraft en offrant une vue à 360 ° du vestibule de sortie dans couloir FBD-D102.

60.4. Caméras – Les caméras fournies seront de type #4, comme détaillé dans la section 4.5.4.5 de cette déclaration d'exigences techniques.

60.5. Montage – Les caméras seront montées au plafond à l'emplacement approximatif indiqué sur le point le plus élevé possible.

61. F-66 (cantine des détenus)

L'entrepreneur doit fournir et installer une caméra couleur réseau fixe répondant aux conditions.

61.1. Emplacement – L'emplacement de la caméra F-66 est détaillé sur le dessin « FBD-D107 »

61.2. NODE – La caméra F-66 sera connectée au nœud FN4 situé dans FBD-205. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les câbles CAT6, câbles et conduits nécessaires de l'emplacement de la caméra au PoE commutateur dans FBD-205.

61.3. Champ de vision – La caméra F-66 observera l'intérieur de la cantine des détenus en offrant une vue à 360° de FBDD107.

61.4. Caméras – Les caméras fournies seront de type #4, comme détaillé dans la section 4.5.4.5 de cette déclaration d'exigences techniques.

61.5. Montage – Les caméras seront montées au plafond à l'emplacement approximatif indiqué sur le point le plus haut possible

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120.219816/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120.219816

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hn336.21120.219816

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn336
CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Question 5 :

La caméra F-264 dans FBR-101 est actuellement terminée où.

Réponse 5 :

Extrait du STR Annexe C page 23.

78. F-264 (salle d'attente A&D)

L'entrepreneur doit fournir et installer une caméra réseau couleur extérieure anti-ligature qui respecte ou dépasse les exigences suivantes.

78.1. Emplacement – L'emplacement de la caméra F-264 est détaillé sur le dessin « FBR-101 »

78.2. NODE – La caméra F-264 sera connectée au nœud FN9 situé dans FBJ-201. L'entrepreneur doit fournir et installer tous les câbles CAT6, les extensions PoE CAT6 et les conduits nécessaires à partir de la caméra emplacement au commutateur PoE dans FBJ-201.

78.3. FOV – F-264 observera la zone de sculpture FBR-101.

78.4. Caméras – Les caméras fournies seront de type #3 comme détaillé dans la section 4.5.4.4 de cette déclaration d'exigences techniques.

78.5. Montage – Les caméras seront montées au mur/en coin à l'emplacement approximatif indiqué sur le point le plus haut possible

Question 6 :

Pouvez-vous fournir la route préférée/meilleure entre le nœud 1 et le nœud BN1.

Réponse 6 :

Il existe des bancs de conduits et des puits d'extraction fournissant une voie de FBA (nœud 1) à BC12 (nœud BN3) à BC55 (nœud BN1). La forme de connexion du nœud 1 au nœud BN1 sera une fibre continue sans épissures ni terminaisons entre ces nœuds.

Question 7 :

Compte tenu de la complexité et de la quantité de travail pour la préparation de la réponse à la DP, nous avons demandé une prolongation supplémentaire de 2 semaines.

Réponse 7 :

Aucune autre prolongation ne sera accordée

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120.219816/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120.219816

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hn336.21120.219816

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn336
CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Question 8 :

Compte tenu du manque d'informations relatives au tracé de l'infrastructure souterraine et de l'impossibilité d'accéder au site pour l'examen physique avant l'attribution, nous demandons que toute portée civile soit chiffrée après l'attribution en tant qu'ordre de modification.

Réponse 8 :

L'entrepreneur évaluera les coûts civils et tous les problèmes imprévus ou changements de planification dus à des conduits ou des bancs de conduits bloqués seront traités au cas par cas et des ordres de modification seront émis en conséquence.

Question 9 :

Veillez fournir les quantités de licence système actuelles pour le système Genetec, ceci est nécessaire pour une tarification précise.

Réponse 9 :

Beaver Creek (minimum) possède 8 licences d'Omnicast 4.5
Beaver Creek (moyen) possède 272 licences d'Omnicast 4.8

Question 10 :

Une réponse RFI précédente a indiqué ce qui suit :

La question 39 de l'AMD02 nécessite des éclaircissements supplémentaires :

- a) alors que la fibre est terminée par des connecteurs SC, nous aurons toujours besoin d'informations sur le type : OM1, OM2 ou OM3.
- i) Si OM1 ou OM2, faut-il le remplacer par OM3 ?

Réponse 10 :

Toute la fibre périmétrique est OM1. Tous les autres sont OM3.
Tout nouveau câblage en fibre optique à fournir est détaillé à l'annexe G

Question 11 :

La question 29 de l'AMD04 nécessite des éclaircissements supplémentaires :
« Le système doit avoir 150 To par pile ou la quantité calculée, selon la valeur la plus élevée » -
Étant donné que 150 To est le stockage brut maximal de l'unité elle-même, la « pile » est-elle définie comme chaque unité physique ? Cela affectera grandement le prix unitaire. Précisez s'il vous plaît. »

Réponse 11 :

L'entrepreneur doit fournir la quantité de stockage calculée.
4.8.13. Le NVRS fourni doit fournir jusqu'à 150 To de stockage brut par rack vertical 3U

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120.219816/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120.219816

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hn336.21120.219816

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn336
CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

Question 12 :

Des questions ont déjà été soumises le 29 octobre et n'ont pas encore reçu de réponse, veuillez indiquer quand les réponses seront reçues.

Réponse 12 :

SVP voir la modification à la demande de soumissions 005 pour les réponses à vos questions précédentes.

Question 13 :

Une prolongation peut-elle être accordée jusqu'au 9 décembre 2021 ?

Réponse 13 :

Aucune autre prolongation ne sera accordée.

Question 14 :

La question 10 de l'AMD02 nécessite des éclaircissements supplémentaires :
« L'entrepreneur peut utiliser des sous-ensembles sur le S100, mais il sera responsable de fournir une assistance pendant la période de garantie. » - Le CSC s'attend-il à ce que l'installateur fournisse une garantie d'un an sur le S100, ou sa connexion et ses systèmes jusqu'au S100 et à l'exclusion ?

Réponse 14 :

L'entrepreneur devra fournir une assistance sur le S100 jusqu'à l'acceptation finale et 2 semaines de « burn in », l'entrepreneur devra fournir une garantie sur tous les équipements/systèmes fournis par l'entrepreneur pendant une période d'un an après le processus d'acceptation finale. est terminé.

(2)

À la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, section 7.2.1. – Conditions Générales :

Insérer :

2030 45 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – contrat

L'entrepreneur accepte de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) et d'être lié par ses dispositions pendant la période du contrat.

2030 46 (2021-xx-xx) Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant

UNCLASSIFIED - NON CLASSIFIÉ

des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé.

2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US [Trade Facilitation and Trade Enforcement Act](#) (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au [Code criminel](#) ou dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) :
 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou
 - vii. article 118 (Trafic de personnes).

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120.219816/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120.219816

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
hn336.21120.219816

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn336
CCC No. /N° CCC - FMS No. /N° VME

-
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision définitive. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.
-

**** TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS ****